



## COMPTE-RENDU

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

**PRESENTS** : M CHAILLOU – Mme POULAIN – M MORIN – Mme LANG – M JOJON – Mmes GAUDIN HENAFF – SERRANO – MM METAIS – LECHAUVE – Mme LE GALLOU – MM GOURON – CHAUMONT – Mmes LEMELIN – CORTET – M CHEVALLIER – Mmes TIBERGHEN – BERTRAND – M DENIS

**SECRETARE** : Madame SERRANO Christiane

Avant d'aborder les différents points mis à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à tous les Conseillers présents, s'il peut être exceptionnellement supprimé un point, à savoir :

- Point 7 : Information précontractuelle et convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de passage de câbles La Borde à Bonny-sur-Loire.

En effet, il précise que ce point doit être délibéré en Conseil Communautaire et la convention tripartite.

L'assemblée donne son accord.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

Le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### INFORMATION DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur CHAILLOU Michel, Maire, donne connaissance au Conseil Municipal des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 15 septembre 2023, à savoir :

2023_005	MAPA Travaux Aménagements de sécurité et sécurisation des trottoirs Avenue du Général Leclerc
2023_006	MAPA Avenant n° 1 Travaux Aménagements de sécurité et sécurisation des trottoirs Avenue du Général Leclerc
2023_007	Maîtrise d'œuvre Travaux de rénovation et mise aux normes Square Legendre

#### 2023\_D051 APPROBATION RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE – EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-PREND ACTE et N'EMET PAS D'OBJECTION sur ce rapport d'activité présenté.

#### 2023\_D052 MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye portant sur l'ajout de la compétence « Etudes préalables au transfert de la compétence eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

**2023\_D053 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, conformément aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :

- lieu-dit La Borde, zone dite « Plaine de la Borde », à destination de Photovoltaïque sur ombrières, pour une superficie de 48 ha 00 a 00 ca environ,
- lieu-dit Le Champ Linot, zone dite « Champ Linot », à destination de Photovoltaïque au sol, pour une superficie de 6 ha 38 a 01 ca environ,
- lieu-dit Les Cadoux, zone dite « Les Cadoux, Le Marni », à destination d'Agrivoltaïque, pour une superficie de 34 ha 31 a 94 ca environ.

**2023\_D054 APPROBATION IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRAIN LIEUDIT PLAINE DE LA BORDE A BONNY-SUR-LOIRE (PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 045 040 22 B0001)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain lieudit Plaine de la Borde à Bonny-sur-Loire (permis de construire n° PC 045 040 22 B0001), sous réserve qu'il y ait vraiment un projet agrivoltaïque,
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**2023\_D055 APPROBATION PROJET AGRIVOLTAÏQUE TERRAINS LES CADOUX, LE MARNI A BONNY-SUR-LOIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur les terrains lieudits Les Cadoux, Le Marni à Bonny-sur-Loire, sous réserve qu'il y ait vraiment un projet agrivoltaïque.
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**2023\_D056 APPROBATION ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA « POLITIQUE DES CŒURS DE VILLAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE AVENUE DU GENERAL LECLERC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTTE le Fonds de Concours « Cœurs de Village » attribué par la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye d'un montant de 11 243.82 € pour les travaux d'aménagement de sécurité Avenue du Général Leclerc.

**2023\_D057 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE ET LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE – 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services au profit de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye (mise à disposition de personnel pour les interventions techniques dans les bâtiments mis à disposition et la zone d'activités de La Champagne) du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- AUTORISE le recouvrement des dépenses correspondantes, sur la base du nombre d'heures effectuées à l'année et du taux horaire des agents,
- DIT que les crédits budgétaires seront prévus annuellement sur le budget principal communal M 57, article 70846.

**2023\_D058 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE BONNY-SUR-LOIRE DRESSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE – EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-PREND ACTE et N'EMET PAS D'OBJECTION sur le rapport d'activités présenté.

**2023\_D059 REMBOURSEMENT FRAIS COMMUNAUX ZA LA CHAMPAGNE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE – EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de remboursement de tous les frais communaux par la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
- AUTORISE le maire à établir, chaque année, les états de remboursement de tous les frais communaux susvisés qui seront contre-signés par le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et à RECOURIR les sommes s'y afférant.

**2023\_D060 RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE LA POTERIE AU PROFIT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 (Dix-sept) voix POUR, 1 (Une) voix CONTRE, 0 (ZERO) ABSTENTION,

-AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition du site de la poterie avec le groupement de gendarmerie départementale du Loiret avec effet du 08 octobre 2023 au 08 octobre 2026, sous réserve que la gendarmerie ne soit pas autorisée à engendrer des dégradations sur le site par leurs activités.

**2023\_D061 ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE DU LOYER DU BAIL EMPHYTEOTIQUE SIGNE AVEC SUN'RPOWER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur le loyer annuel du bail emphytéotique signé avec Sun'R Power et cela dès le premier loyer,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises de Montargis.

**2023\_D062 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL M57 – COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE – EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour l'inscription au budget communal 2023, comptabilité M57, des crédits susvisés.

**2023\_D063 CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 3 910.69 €,
- DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la Commune de Bonny-sur-Loire,
- INDIQUE que l'inscription des crédits budgétaires a été faite au Budget Primitif 2022,
- PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recettes au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être,
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2023\_D064 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser 150 € à la Coopérative scolaire de l'école de Bonny-sur-Loire (RIB dénommé COOPOCCE EP BONNY SUR LOIRE) et 150 € à « Les archers de Belleville-sur-Loire »,
- INDIQUE que le règlement des dépenses sera imputé à l'article 6574, comptabilité M57 du budget communal,
- INDIQUE que les crédits budgétaires sont prévus dans le budget principal 2023 de la Commune de Bonny-sur-Loire.

**2023\_D065 DEPENSES COMMUNALES A IMPUTER AU COMPTE 623 – COMPTABILITE M57 – COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter les dépenses listées ci-dessus au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques – Budget communal de Bonny-sur-Loire,
- VALIDE cette décision pour les années futures.

**2023\_D066 DECISION BUDGETAIRE – AUTORISATION DE DEPENSES BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au vote du prochain budget.

**2023\_D067 TABLEAU DES EFFECTIFS 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord à la création du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, au 1<sup>er</sup> mars 2024,
- PRECISE que l'emploi Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe devrait être pourvu au 1<sup>er</sup> mars 2024,
- DONNE son accord à la suppression du grade d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Bonny-sur-Loire sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant l'emploi et au grade ainsi créés seront inscrits au budget communal de l'exercice 2024.

**2023\_D068 TARIFS 2024 – SALLES MUNICIPALES – MATERIEL – TERRASSES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer les nouveaux tarifs de location des salles municipales, des barnums et des terrasses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**2023\_D069 TARIFS 2024 – CAUTION SALLES MUNICIPALES – BARNUMS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord aux tarifs de caution proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- DIT que cette somme sera restituée aux intéressés après la manifestation, si aucun dégât n'est constaté, mais qu'elle pourra être conservée en cas contraire,
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées aux articles pour le cautionnement des salles municipales et pour la location du matériel, du budget communal M57 en cours.

**2023\_D070 TARIFS 2024 – CONCESSIONS CIMETIERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord au tarifs 2024 proposés.

#### **2023\_D071 OUVERTURES DOMINICALES 2024**

Le Conseil Municipal décide d'accorder, en 2024, aux commerces de Bonny-sur-Loire, les dates d'ouvertures dominicales 2024 demandées.

#### **2023\_D072 CLASSES DE DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE la participation des familles, par tranche de quotient familial, Année scolaire 2023/2024,
- ACCEPTE la participation aux enseignantes.

#### **2023\_D073 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE DANS UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU LOIRET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à s'engager dans la démarche Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Loiret,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

#### **2023\_D074 FIXATION DU PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les différents tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **2023\_D075 CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2024 A 2026 (VALLOIRE HABITAT)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux 2024 à 2026 avec VALLOIRE HABITAT dès que la convention préfectorale sera elle-même signée.

#### **2023\_D076 CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2024 A 2026 (LOGEMLOIRET)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux 2024 à 2026 avec LOGEMLOIRET dès que la convention préfectorale sera elle-même signée.

#### **2023\_D077 PRESCRIPTION ACQUISITIVE LOTISSEMENT « LA CHAMPAGNE » COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à procéder à la prescription acquisitive du lotissement « La Champagne »,
- AUTORISE le Maire à transmettre la présente délibération à Maître CAUQUY Philippe, sis à Bonny-sur-Loire, ZA La Champagne, notaire de la Commune de Bonny-sur-Loire.
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses représentants à signer tout acte relatif à la présente délibération.

#### **2023\_D078 APPROBATION IMPLANTATION D'UNE CENTRALE AGRISOLAIRE D'UNE PUISSANCE DE 31.3 MWc, 6 POSTES DE TRANSFORMATION ET CLÔTURES LIEUDIT LES GÂTINES A DAMMARIE-EN-PUISAYE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-EMET un avis favorable à l'implantation d'une centrale agrisolaire d'une puissance de 31.3 MWc, 6 postes de transformations et clôtures sur le terrain lieudit Les Gâtines à Dammarie-en-Puisaye.

## QUESTIONS DES CONSEILLERS

⇒ **Monsieur CHAILLOU Michel** ▶ remercie la Directrice Générale des Services et l'agent comptable pour la note maximale obtenue de 100/100 par la Commune de Bonny-sur-Loire au sujet de toutes les écritures comptables.

▶ remercie également le Directeur des Services Techniques, le Responsable du Fleurissement et son équipe pour avoir permis de conserver le label « 3 fleurs » à la Commune de Bonny-sur-Loire.

▶ informe les élus qu'Agés et Vie ne donne pas suite au projet d'implantation aux Varichards tant qu'à Neuvy-sur-Loire les logements ne seront pas tous attribués.

▶ informe les élus qu'il a acté candidature pour le dossier « Villages d'Avenir » concernant le projet de la poterie. Le dossier est déclaré complet et la réponse devrait être reçue courant décembre.

▶ évoque les travaux Avenue du Général Leclerc. La confection des derniers enrobés est annoncée pour le jeudi 7 décembre 2023. Les travaux seront terminés, si le temps le permet, semaine 50.

▶ rappelle aux élus de ne pas oublier l'hommage à Pierre Berton le 2 décembre 2023 et la sainte barbe le 3 décembre 2023.

▶ informe les élus que la commune aurait peut-être trouvé un déontologue.

▶ informe les élus que le Département est en train de reposer, ce jour, des portiques au pont de Beaulieu, côté Bonny.

⇒ **Monsieur METAIS Jean-Michel** ▶ évoque la réunion de la Commission Vidéo et s'insurge que les conseillers municipaux n'aient plus le droit d'avoir accès au CSU. Effectivement, seul le policier municipal est officier de police judiciaire mais il ne peut pas y être à 100 %. Le Maire va essayer de régler le problème.

⇒ **Monsieur GOURON Christian** ▶ demande si Monsieur le Maire sait pourquoi il a été mis des marquages au sol rue du Faubourg Villeneuve. Il répond négativement et va se renseigner. Monsieur METAIS a parlé avec les personnes qui auraient des secteurs de limites de propriété à répertorier.

⇒ **Madame CHAUMONT Philippe** ▶ demande des précisions sur les différents comptes rendus reçus d'adjoints ou de Commissions.

⇒ **Madame CORTET Trinité** ▶ demande où en est la sono de l'Eglise ? L'entreprise STAR n'a toujours pas envoyé son devis. Un autre va être demandé la semaine prochaine à l'entreprise Studio 2, vérificatrice des lumières de la salle polyvalente.

▶ demande pourquoi le Mille clubs ne peut pas être loué par des élus, ni des employés communaux d'ailleurs. Monsieur le Maire répond qu'une réunion avec la Présidente va avoir lieu prochainement pour regarder les statuts. A ce jour, la location n'est faite qu'aux adhérents du Mille clubs.

⇒ **Madame BERTRAND Laurence** ▶ demande où en sont les panneaux à installer aux petits Bellus ? Ils sont commandés et seront installés dès que possible.

La séance est levée à 21 h 35.



Le Secrétaire de séance,  
Christiane SERRANO